Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20260715-20261507DELIB11-DE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 juillet 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice	10
Présents	07
Votants	10

L'an deux mil vingt-six,
le mercredi 15 juillet 2026
Le Conseil Municipal de Plorec-Sur-Arguenon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Rose-Marie DANIEL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09/07/2026

PRESENTS : DANIEL R.-M., AMOSALA S., SIMEON J., BREXEL J., MAITRALAIN F.,., TULASNE E., CADE A

ABSENT : ROUXEL R., donne pouvoir à AMOSALA S
SAMSON J, donne pouvoir à Rose-Marie DANIEL
LE DOUJET C., donne pouvoir à SIMEON J
SECRETAIRE : BREXEL J

Délibération 2026_1507 DELIB 11 Location de l'appartement dit « Mathurin »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,
Considérant que l'appartement situé à l'étage, dit « Mathurin », est vacant depuis janvier 2026,
Considérant que l'ancien locataire a signalé des problèmes d'insonorisation,
Considérant qu'à ce jour la commune ne souhaite pas engager de travaux,
Considérant la volonté de remettre ce logement en location à compter du 1er août 2026,

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'appartement dit « Mathurin », situé à l'étage, n'est plus loué depuis janvier 2026 en raison de problèmes d'insonorisation remontés par l'ancien locataire. Elle précise qu'il est proposé de remettre le logement en location à compter du 1er août 2026, sans réaliser de travaux dans l'immédiat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE de remettre en location, à compter du 1er août 2026, l'appartement dit « Mathurin », vacant depuis janvier 2026, sans engager de travaux à ce stade sur la question de l'insonorisation, et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette mise en location.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Rose-Marie DANIEL

